

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20190617-006****du 17 juin 2019****n°006****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25**PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND****POUVOIRS (5) : M.COLIN donne pouvoir à M.JUGE
Mme BOURAT donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI****EXCUSES (1) : M.HENEAU****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Parc d'activités René Monory à Châtellerault - Cession d'un terrain pour la construction d'un hôtel d'entreprises et accord de dépôt d'une autorisation d'urbanisme**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de terrains disponibles à la vente sur la Zone d'Activités Economiques René Monory à Châtellerault.

La SEM Habitat du pays châtelleraudais porte un projet de construction d'hôtel d'entreprises sur une unité foncière de ce parc d'activités qui réunira les parcelles cadastrées section ZA n° 177, 110, 113 et 101, d'une contenance totale de 12 095 m².

L'hôtel d'entreprises sera à terme composé de 4 cellules distinctes qui permettront l'extension des entreprises installées au fur et à mesure de leur développement, ou l'accueil de nouvelles unités. Les voiries et stationnements communs seront réalisés au centre du site.

Un premier bâtiment doit être réalisé pour accueillir l'entreprise Perform Industrie. Aussi, la SEM Habitat Pays Châtelleraudais doit être en mesure de déposer un permis de construire pour pouvoir démarrer au plus tôt les travaux de ce bâtiment, ainsi que d'une partie de la voirie et du stationnement.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur le principe d'une cession des terrains à la SEM Habitat Pays Châtelleraudais au prix de 25 €/m² HT, qui interviendra en quatre phases par division foncières au fur et à mesure de la construction des cellules. Il est également proposé au bureau communautaire d'autoriser le SEM Habitat Pays Châtelleraudais à déposer le permis de construire sur toute l'unité foncière. Une division parcellaire interviendra ultérieurement pour découper les emprises à céder.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20190617-006****du 17 juin 2019****n°006****page 2/3**

VU l' article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la saisie du service du Domaine en date du 6 juin 2019,

CONSIDERANT que la zone d'activité René Monory a été inscrite dans la liste des zones d'activité économique définie par la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt porté par la collectivité pour accompagner des projets de développement économique,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider le principe de cession des parcelles cadastrées section ZA n° 101, n° 110, n° 113 et n° 177 située dans la ZAE René Monory à Châtellerault, d'une contenance totale de 12 095 m², au bénéfice de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, dont le siège social est situé 2 et 4 rue Auguste Rodin à Châtellerault, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 25 euros hors taxes du mètre carré, en quatre phases suivant la construction des cellules,
- d'autoriser la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser le projet d'implantation d'hôtel d'entreprises,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 086-248600413-20190617-BC_20190617_006-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190617-006

du 17 juin 2019

n°006

page 3/3

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/06/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER